

ARRÊTÉ N°022-2025

Objet : Arrêté d'ouverture d'enquête publique relative à la modification n°4 du PLUi de Bièvre Est.

Monsieur Roger VALTAT, Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

Vu le Code de l'environnement notamment les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-33 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L153-36 à L153-44 et R104-33 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-12-02 en date du 16 décembre 2019 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-06-24 en date du 20 juin 2022 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-03-04 en date du 6 mars 2023 portant approbation de la modification simplifiée n°2 du PLUi ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-01-01 en date du 8 janvier 2024 portant seconde approbation du PLUi ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-03-05 en date du 4 mars 2024 portant approbation de la troisième modification PLUi ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Considérant les travaux sur la quatrième modification du PLUi de Bièvre Est qui s'inscrivent dans la stratégie d'évolution régulière que souhaite mener la communauté de communes de Bièvre Est sur son document d'urbanisme ;

Considérant que cette quatrième modification du PLUi de Bièvre Est vise à l'amélioration et à l'ajustement continu du document et que l'ensemble des pièces réglementaires et opposables au tiers du PLUi sont modifiées dans cette procédure, dont la portée concerne, pour chacune des pièces concernées, tout ou partie du territoire intercommunal.

Considérant que le dossier soumis à enquête publique est constitué de :

- une note de présentation valant exposé des motifs de la procédure de modification n°4 du PLUi. Les informations environnementales se rapportant à cette modification se trouvent dans cette note explicative ;
- les règlements graphiques planches A, A' B, B' et C modifiées, ainsi que l'atlas des mixités fonctionnelles ;
- le règlement écrit tome 1, 2, 3 et 4 modifiés ;
- les Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP) modifiées ;
- les avis éventuels des communes et personnes publiques associées notifiées de la procédure ;
- l'avis conforme du 5 août 2025 de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) suite à l'examen au cas par cas du dossier au titre de l'article R104-33, ainsi que la délibération du conseil communautaire décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale conformément à cet avis ;
- l'avis du conseil communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est concernant les modifications opérées au sein des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) de Bièvre Dauphine 2 et 3 au titre de l'article L153-39 du Code de l'urbanisme ;

Communauté de Communes de Bièvre Est

38690 - Colombe

En effet, d'une part, le projet de modification n°4 du PLUi a été soumis à la MRAe pour avis conforme, en application des dispositions de l'article R104-33 du Code de l'urbanisme. L'autorité environnementale indique dans son avis du 5 août 2025 que la procédure de modification n°4 du PLUi ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale. Conformément à cet avis, une décision relative à la non-réalisation d'une évaluation environnementale sera prise par la communauté de communes de Bièvre Est. Cette délibération est jointe au dossier d'enquête publique.

D'autre part, au regard des modifications réglementaires proposées dans la procédure de modification n°4 du PLUi au sein des ZAC de Bièvre Dauphine 2 et 3 (créées à l'initiative de la communauté de communes de Bièvre Est), l'article L153-39 du Code de l'urbanisme implique que l'approbation de la modification du PLUi ne peut intervenir qu'après avis favorable de cet établissement public. Cet avis a été sollicité en amont de l'enquête publique afin de le porter à la connaissance du public.

Arrête

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de modification n°4 du PLUi de Bièvre Est.

Article 2 : Nom et qualité des commissaires enquêteurs (titulaire et suppléant) désignés par le Tribunal Administratif de Grenoble

Conformément à la décision n°E25000019/38 en date du 5 février 2025 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble :

- Monsieur Philippe Nouvel est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;
- Madame Ghislaine Seigle-Vatte est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléante.

Article 3 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, désignés ci-après :

- le Dauphiné Libéré ;
- les Affiches de Grenoble et du Dauphiné.

Cet avis sera affiché au siège de la communauté de communes, dans les 14 mairies du territoire et sur le site Internet de la communauté de communes (bievre-est.fr).

Article 4 : Date, durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs du 15 septembre 2025 à 09h00 au 17 octobre 2025 à 12h00.

Le dossier sera consultable :

- sur support papier, au siège de la communauté de communes de Bièvre Est, aux jours et horaires d'ouverture du siège, ainsi que dans les mairies de Bizannes et d'Izeaux, aux jours et horaires d'ouverture de ces mairies. Les jours et horaires d'ouverture de ces lieux sont les suivants :

Communauté de Communes de Bièvre Est

38690 - Colombe

Siège de la communauté de communes de Bièvre Est	Mairie de Bizennes	Mairie d'Izeaux
Lundi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00 Mardi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00 Mercredi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00 Jeudi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00 Vendredi : 9h00 à 12h00	Lundi : 08h30 à 12h30 Mardi : 08h30 à 12h30 Mercredi : 08h30 à 12h30 Jeudi : 08h30 à 19h00 Vendredi : 08h30 à 13h00	Mardi : 9h00 à 12h00 et 15h00 à 18h30 Mercredi : 9h00 à 12h00 et 15h00 à 17h00 Vendredi : 9h00 à 12h00 et 15h00 à 17h00

- En format numérique sur le site Internet : <https://www.democratie-active.fr/ccbepluim4/>
- Ce site dédié est également accessible depuis le site internet de la communauté de communes : bievre-est.fr ;
- Un accès gratuit au dossier d'enquête publique en format numérique est également garanti par un poste informatique mis à disposition au siège de la communauté de communes aux jours et horaires mentionnés ci-dessus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre dématérialisé, sécurisé et ouvert pendant la durée de l'enquête publique, accessible à l'adresse : <https://www.democratie-active.fr/ccbepluim4/>
- via le site Internet de la communauté de communes de Bièvre Est (bievre-est.fr). Les contributions inscrites sur le registre dématérialisé seront visibles de tous ;
- sur les registres papiers disposés au siège de la communauté de communes et dans les mairies de Bizennes et Izeaux, aux jours et horaires mentionnés ci-dessus. Les contributions inscrites sur les registres papiers seront visibles de tous via leur publication au fur et à mesure sur le registre dématérialisé (<https://www.democratie-active.fr/ccbepluim4/>) ;
- par mail à l'adresse suivante : ccbepluim4@democratie-active.fr. Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé : <https://www.democratie-active.fr/ccbepluim4/> et donc visibles par tous ;
- par courrier écrit adressé au *Commissaire enquêteur - communauté de communes de Bièvre Est - 1352, Rue Augustin Blanchet 38690 COLOMBE*. Les courriers, reçus à l'adresse indiquée ci-dessus, seront visibles de tous via leur publication au fur et à mesure sur le registre dématérialisé (<https://www.democratie-active.fr/ccbepluim4/>)

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Pour recevoir les observations du public, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et horaires indiquées ci- dessous :

Permanences au siège de la communauté de communes de Bièvre Est	- le 23/09 de 14h00 à 17h00 - le 17/10 de 09h00 à 12h00
Permanences à la mairie de Bizennes	- le 04/10 de 09h00 à 12h00
Permanences à la mairie d'Izeaux	- le 08/10 de 09h00 à 12h00

Communauté de Communes de Bièvre Est

38690 - Colombe

Article 6 : Remise du registre d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine Monsieur le Président de la communauté de communes de Bièvre Est et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Monsieur le Président de la communauté de communes de Bièvre Est disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : Transmission au président de la communauté de communes et au Tribunal Administratif

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 4, le registre sera clos et remis, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, à disposition du commissaire enquêteur. Celui-ci disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour établir et transmettre au président de la communauté de communes son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du registre et des pièces éventuellement annexées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 8 : Consultation et diffusion du rapport d'enquête

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées au siège de la communauté de communes de Bièvre Est, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Ils seront également consultables durant la même période sur le site Internet de la commune : bievre-est.fr

Article 9 : Décision à prendre au terme de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, le conseil communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est pourra approuver la modification n°4 du PLUi de Bièvre Est.

Article 10 : Demande d'information

Toute information relative à la modification n°4 du PLUi peut être demandée auprès de Monsieur Roger Valtat, Président de la communauté de communes de Bièvre Est et responsable du projet.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la communauté de communes, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête.

Article 11 : Notification et affichage

Une copie du présent arrêté sera notifiée au Préfet de l'Isère, au commissaire enquêteur et à sa suppléante, au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 12 : Exécution et application du présent arrêté

Monsieur le Président et madame la directrice générale des services de la communauté de communes de Bièvre Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de l'application du présent arrêté qui sera :

Communauté de Communes de Bièvre Est

38690 - Colombe

- transmis à monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de La Tour du Pin ;
- transmis à madame la Trésorière ;
- notifié à l'intéressé ;
- inscrit au registre des arrêtés et publié.

Fait à Colombe, le 26 AOUT 2025



Le Président

M. Roger VALTAT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le TA de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au TA dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du code de justice administrative et L231-4 du code des relations entre le public et l'administration). Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».